



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-035 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,

Considérant Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard* » le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 conseillers

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présenté ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Réverend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précitées fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOUIILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 + 1 = 3
GIVRAND	2 216	1 + 1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 + 1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 + 1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 + 1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 + 1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 + 10 = 51

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, le 10 juin 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 17 Voix Pour et 4 abstentions (Mme Joubert, M. Schoepfer, M. Gérardin et Mme Dupont),

DECIDE

- **De fixer à 51 sièges** le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOUIILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	3
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2
SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	51 conseillers

- **De préciser** qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025,
- **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de Signature : 17/06/2025

Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_036-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-036 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-GILLES CROIX DE VIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique...

Considérant le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ci-annexé,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_037-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-037 : AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN LIBERAL AU POLE SANTE – CONVENTION

Vu l'article L.1434-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-8 et R.1511-44, stipulant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Les aides prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1511-8 peuvent consister dans :

1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;

2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;

3° La mise à disposition d'un logement ;

4° Le versement d'une prime d'installation ;

5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE, du 27 juin 2023, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

Considérant que la commune de Le Fenouiller est placée par l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, susvisé, sur la liste des communes, en zone d'action complémentaire en raison « d'une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » ; seul, un médecin généraliste exerçant à temps partiel est présent sur son territoire rendant difficile l'accès aux soins de la population.

Considérant qu'un médecin généraliste, formateur, a manifesté son intérêt pour installer son cabinet médical au sein du pôle santé, au plus tard, à la fin du mois de décembre 2025,

Dans ce cadre, afin de soutenir son installation, après échanges, la collectivité souhaite prendre en charge une partie des frais de fonctionnement liés au recrutement d'un(e) assistant(e) administratif (ve) nécessaire à son activité,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de l'aide à l'installation,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, le 10 juin 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention, ci-annexée, portant sur les modalités d'une aide à l'installation d'un médecin libéral,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_038-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-038 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE ST GILLES – MARCHE PUBLIC POUR LE NETTOIEMENT DES VOIRIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes pour le nettoyage des voiries de ses communes membres.

En sa qualité de coordonnateur, mission exercée à titre gracieux, la Communauté d'Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de la mise en concurrence. Elle procèdera ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies aux termes du code de la commande publique et des règles internes de la Communauté d'Agglomération.

Cet accord cadre se décompose comme suit :

- Lot 1 : Nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puisards et avaloirs,
- Lot 2 : Lavage haute pression

Considérant, pour des raisons économiques, l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, ci-annexé, pour le nettoyage des voiries,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, le 10 juin 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour le nettoyage des voiries ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes tels que présentés ;
- **De préciser** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désignée coordonnateur du groupement ;
- **De préciser** que les instances de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_039-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-039 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – SERVICE URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant que l'agent du service urbanisme a fait valoir ses droits à la retraite et va quitter la collectivité au 1^{er} décembre 2025.

Afin de pourvoir le poste laissé vacant par cet agent, la ville a diffusé une offre d'emploi.

A l'issue de la procédure de recrutement, la commission de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Considérant qu'aucun emploi relevant de ce grade n'étant disponible au tableau des effectifs, afin de procéder à ce recrutement et de permettre une période de tuilage avec l'agent titulaire du poste, il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif territorial – Catégorie C - à compter du 1^{er} juillet 2025, dont les missions principales sont les suivantes :

- Pré-instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols
- Gestion des demandes d'autorisation de travaux créant ou modifiant un ERP
- Gestion administrative des enquêtes publiques,
- Permission de voirie diverses, numérotation
- Suivi des actes de vente ou d'acquisition
- Accueil et accompagnement du public

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 10 juin 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert)

DECIDE

- **Décider** de la création à compter du 1^{er} juillet 2025 de l'emploi suivant :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif	1	01/07/2025	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **Préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_040-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-040 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – SERVICE A LA POPULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Considérant qu'à la suite de la mutation interne d'un des agents du service d'accueil de la mairie, en charge des dossiers d'Etat-Civil, funéraires, élections, locations de salles, etc. ainsi que de la tenue de l'Agence Postale Communale, une réorganisation du service est rendue nécessaire, d'autant qu'avec l'augmentation de la population, sa charge de travail a considérablement augmenté.

Aujourd'hui, le service est composé de deux agents, dont l'un est à temps plein et l'autre à 88.57 % (31h). Aussi, afin d'assurer d'une manière générale, la qualité du service à rendre à la population, l'instruction des dossiers, il est nécessaire de renforcer le service.

A cette fin, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif.

Considérant qu'aucun emploi relevant de ce grade n'étant disponible au tableau des effectifs, afin de procéder à ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint administratif territorial – Catégorie C - à compter du 1^{er} juillet 2025, dont les missions principales sont les suivantes :

- Accueil et renseignement du public
- Délivrance des prestations liées à la vie civile et citoyenne
- Etablissement des actes d'Etat-Civil,
- Gestion administrative funéraire
- Tenue de l'Agence Postale Communales,
-

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 10 juin 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 17 Voix Pour et 4 abstentions (Mme Joubert, M. Schoepfer, M. Gérardin et Mme Dupont),

DECIDE

- **Décider** de la création à compter du 1^{er} juillet 2025 de l'emploi suivant :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif	1	01/07/2025	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **Préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_041-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-041 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité n° ARR098-110521 du 11 mai 2021,

Considérant qu'un agent relevant actuellement du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe est inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant que la manière de servir de cet agent donne pleinement satisfaction à la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire, pour nommer cet agent dans le grade supérieur, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe – Catégorie C. La fonction de l'agent est la suivante : animatrice.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 10 juin 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert),

DECIDE

- **Décider** de la création à compter du 1^{er} septembre 2025 de l'emploi suivant :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/09/2025	TC	Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 478 Mini : 1er échelon IB 388 IM 373

- **Préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_042-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-042 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité n° ARR098-110521 du 11 mai 2021,

Considérant qu'un agent relevant actuellement du cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe est inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant que la manière de servir de cet agent donne pleinement satisfaction à la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire, pour nommer cet agent dans le grade supérieur, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe – Catégorie C. La fonction de l'agent est la suivante : animatrice.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 10 juin 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert),

DECIDE

- **Décider** de la création à compter du 1^{er} septembre 2025 de l'emploi suivant :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/09/2025	TC	Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 478 Mini : 1er échelon IB 388 IM 373

- **Préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2025.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_043-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-043 : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

En accueillant des apprentis (es), la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes sur son territoire et favorise l'insertion professionnelle. Cette action de la collectivité s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Ce dispositif présente, de même, un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que depuis 1 an, la collectivité contribue à la formation d'un jeune apprenti en formation CAP Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural, étudiant à la MFR de St Jean de Monts.

Tutoré par la Directrice du service enfance/jeunesse et des affaires scolaires, ce jeune homme, très motivé et très apprécié des équipes et du public, a donné pleinement satisfaction.

Il souhaite poursuivre ses études, toujours par la voie de l'apprentissage, afin d'obtenir un BAC PRO SAPAT, en deux ans. La collectivité souhaite poursuivre la formation de cet étudiant.

Considérant les besoins récurrents du service enfance-jeunesse, en matière de recrutement,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, en date du 10 juin 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **De décider** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance - jeunesse	Animateur enfance - jeunesse	BAC PRO SAPAT (Services Aux Personnes et Animation des Territoires)	2 ans

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la MFR de Saint Jean de Monts.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250623-DEL2025_044B-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-044 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 qui stipule que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pour une même période de douze mois consécutifs.

Considérant ainsi, la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement du personnel contractuel (non-permanent) indispensable au bon fonctionnement des services pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité constaté nécessite de créer les emplois contractuels suivants pour l'année 2025 :

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques d'une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 mois,
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'AESH d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 mois,
- 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement des enfants sur la pause méridienne d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 mois.

- 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement des enfants sur la pause méridienne d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 mois.
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 mois.
- 1 emploi non permanent, relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer le recensement des sépultures du cimetière, d'une durée hebdomadaire de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 mois.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, en date du 10 juin 2025, de la commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Mme Joubert),

DECIDE

- **D'autoriser** le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité, tels que précisés ci-dessus.
- **De dire** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025



VILLE DU FENOULLER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20250617-DEL2025_045-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an 2025, le 16 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme M. Habert (pouvoir à Mme I. Tessier), Mme L. Vrignaud (pouvoir à Mme S. Chaillou), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours).

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : M. Guibert, élu à l'unanimité

DEL2025-045 : RESOLUTION CONTRE L'AGRIVOLTAÏSME

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ; Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle ;

Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;

Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ;

Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ; Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- La précarisation des **agriculteurs**, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;

- L'impossibilité pour un agriculteur signant **un contrat** agrivoltaïque **aujourd'hui de moderniser** et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- Le fossé considérable entre **la rémunération de l'agriculteur** et celle du producteur d'énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- La spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- L'incapacité **à maîtriser le développement anarchique des projets**, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
- La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
- L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- Le risque de non-démantèlement **des installations « agrivoltaïques »**, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
- La manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre quel ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- La menace d'une double dépendance, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, par 18 Voix Pour et 3 abstentions (M. Schoepfer, M. Gérardin et Mme Dupont),

- **S'oppose** fermement à l'installation de projets agrivoltaïques en Vendée, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable,
- **Demande** aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 17/06/2025

Qualité : Maire du Fenouillet

Publié électroniquement sur le site internet,
le 20 juin 2025